Nations Unies S/PV.3955



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3955e séance

Mercredi 16 décembre 1998, à 21 h 30
New York

Président :	M. Buallay	(Bahreïn)
Membres :	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/1172)

98-86711 (F)

La séance est ouverte à 22 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/1172)

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hamdoon (Iraq) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1998/1172.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/1998/1173, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et ses pièces jointes.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies des communications suivantes : lettre datée du 16 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui sera publiée sous la cote S/1998/1175; lettre datée du 16 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/1998/1181; lettre datée du 16 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/1998/1182.

Le premier orateur est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hamdoon (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Je prends la parole alors même que des bombes et des roquettes tombent sur les villes et les villages d'Iraq, l'Iraq qui reste impassible et patient. Je ne m'exprime pas ici en termes symboliques et je ne parle pas non plus d'un feu d'artifice tiré dans le ciel de Bagdad pour le divertissement des téléspectateurs de CNN. Je parle, en fait, de bombes qui tombent à ce moment précis et qui déchirent le coeur des vieillards, éteignent les sourires sur les visages des enfants et estropient, en tous lieux. Ce sont des instruments de destruction qui fauchent la vie de civils iraquiens qui souffrent depuis huit ans de l'un des régimes de sanctions les plus épouvantables et les plus absolus jamais connus dans l'histoire de l'humanité.

L'agression lancée aujourd'hui par les États-Unis et la Grande-Bretagne est la preuve la plus flagrante de l'absence totale de principes dans les relations internationales et de la soumission du monde à l'autorité de la force brute. C'est incontestablement un jour sinistre et sombre dans l'histoire des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Alors même que le Conseil de sécurité examinait, en collaboration avec le Secrétaire général, les rapports présentés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU), concernant le respect par l'Iraq de ses obligations, et avant même que le Conseil ne soit parvenu à la moindre conclusion à cet égard, les États-Unis et la Grande-Bretagne attaquaient l'Iraq. Ces deux puissances ont demandé une suspension de la réunion officieuse du Conseil de sécurité et le prétexte qu'ils ont avancé pour justifier cette agression était que l'un des deux rapports — le rapport de la Commission spéciale — soulignait que la coopération de l'Iraq avec la Commission spéciale était limitée. Les États-Unis se sont donc arrogés, une fois de plus, les pouvoirs du Conseil de sécurité et ont foulé aux pieds le droit international et la Charte des Nations Unies. Ils ont bafoué l'honneur des membres du Conseil qui étaient en session et qui n'ont même pas été autorisés à terminer le débat qu'ils tenaient dans le cadre de

leurs responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons mis en garde, à de nombreuses reprises, contre la partialité et l'absence d'objectivité de la Commission spéciale des Nations Unies. Hier comme aujourd'hui, le comportement de son Président exécutif nous a apporté de nouvelles preuves que la partialité et le manque d'intégrité et d'objectivité d'un fonctionnaire international tel que lui pouvaient effectivement mener le monde à la catastrophe, catastrophe dont les premières victimes seraient l'ONU et son prestige. Dans son rapport présenté hier, le Président exécutif de la Commission spéciale a mis en exergue cinq incidents sur un total de 300 opérations d'inspection, et je dis bien cinq incidents sur 300 opérations qui ont été réalisées depuis que la Commission spéciale a repris ses activités en Iraq le 18 novembre dernier. Il a estimé que ces incidents étaient des preuves catégoriques de l'absence de coopération de la part de l'Iraq. Quels ont été ces incidents? L'un est dû au fait que l'Iraq a demandé à la Commission spéciale de respecter le jour férié musulman du vendredi. Un autre est survenu lorsque des Iraquiens ont conduit des inspecteurs au siège d'une organisation non iraquienne et que les fonctionnaires de cette organisation ont refusé aux inspecteurs l'accès à leur siège. Un troisième incident a éclaté quand les inspecteurs de la Commission spéciale ont visité un site où ils espéraient pouvoir se procurer des documents présumés, qu'ils n'ont pu trouver puisque les documents en question n'y étaient pas.

Un autre incident est lié au document des «forces aériennes», dont nous l'avons invité à discuter conjointement, en présence de l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Il s'y est refusé. Un autre incident encore concerne une visite faite au siège du parti, pendant laquelle un représentant du parti a sollicité une demande écrite — quelques lignes — pour inspecter les locaux du parti. Ils se sont refusés à soumettre cette demande. Et pour couronner ses conclusions dénuées d'objectivité sur la coopération fournie par l'Iraq, le Président exécutif de la Commission spéciale, aujourd'hui, à l'insu et sans l'autorisation du Conseil de sécurité — je dis bien à son insu et sans son autorisation — a retiré ses inspecteurs d'Iraq afin de laisser la voie entièrement libre à l'agression militaire de l'Iraq par les États-Unis et le Royaume-Uni.

Les protestations exagérées élevées contre les armes iraquiennes de destruction massive ne sont qu'un vaste mensonge; l'autre mensonge est l'allégation que l'Iraq représente une menace pour ses voisins. Pour ce qui est des armes de destruction massive, la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique sont à l'oeuvre depuis avril 1991, avec la coopération de l'Iraq, et ont achevé l'essentiel de leur travail dans le domaine du désarmement. L'Agence internationale de l'énergie atomique a récemment annoncé que la phase de désarmement était quasiment terminée, et la Commission spéciale a dit qu'elle en avait presque fini avec cette étape en ce qui concernait les missiles et les armes chimiques, le Président de la Commission spéciale se donnant un mois pour conclure.

La question qui se pose est la suivante : où sont les armes interdites que l'Iraq, selon eux, détient toujours? Si la Commission spéciale a la moindre preuve que l'Iraq possède des armes interdites ou les pièces permettant de les constituer, eh bien nous la mettons au défi, comme nous l'avons fait par le passé, d'en fournir la preuve concrète au Conseil de sécurité. D'ailleurs de telles preuves ont déjà été demandées, à maintes reprises, par des membres du Conseil de sécurité, sans que la Commission spéciale n'ait réussi à faire droit à leurs demandes.

S'agissant de la menace que représente l'Iraq pour ses voisins — et il existe ici une exception notoire — nous demandons au Conseil de sécurité de nous dire quel est l'État voisin qui prétend que l'Iraq menace sa paix et sa sécurité. Et nous posons par la même occasion une autre question : qu'a fait le Conseil de sécurité face aux menaces à la paix et à la sécurité auxquelles doit faire face l'Iraq tous les jours de la part de certains membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres menaces posées par un autre pays voisin?

Pour terminer, j'invite le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans la Charte des Nations Unies et de demander la cessation immédiate et sans conditions de l'agression en cours contre l'Iraq. En outre, je rappelle au Conseil la teneur de la déclaration publiée par les dirigeants de mon pays aujourd'hui, à savoir que nous sommes convaincus que le peuple iraquien montrera une fois de plus la futilité et la vanité d'une telle agression, comme ils l'ont fait par le passé pour chacune des agressions essuyées.

Enfin, je souhaite à tous les courageux Iraquiens, aux Arabes et aux musulmans du monde entier un saint mois de Ramadan.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Cette séance se déroule à un moment où l'Iraq est soumis à des frappes de missiles et à des bombardements massifs des forces armées des États-Unis et du Royaume-Uni. Il y a des victimes, des dégâts importants ont été

occasionnés à du matériel de valeur et ceci constitue une menace à la paix et à la sécurité non seulement dans la région mais aussi au-delà. Je dois rappeler qu'il y a des citoyens russes à Bagdad. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Ivanov, a déclaré aujourd'hui que si leur vie était menacée, ceci aurait les conséquences les plus graves.

Le travail considérable effectué ces dernières années pour parvenir à un règlement après la crise dans la région du Golfe et pour le démantèlement de l'arsenal iraquien d'armes de destruction massive et de vecteurs se trouve ainsi gravement compromis. L'existence même du système de surveillance si patiemment et si lentement mis au point, en vue du suivi des programmes interdits en Iraq, a été remise en cause. La tournure que viennent de prendre les événements, contre laquelle la Russie s'élève fermement, suscite la préoccupation et l'inquiétude les plus vives. En se livrant à cette démonstration de force sans y avoir été provoqués, les États-Unis et le Royaume-Uni ont de façon flagrante violé les dispositions de la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et les normes et règles généralement reconnus en matière de comportement responsable des États sur la scène internationale. Fondamentalement, c'est tout le système de la sécurité internationale qui se trouve ainsi menacé, avec en son centre les liens que représentent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité.

Seul le Conseil de sécurité a le droit de décider quelles sont les mesures à prendre en vue de maintenir et de rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous repoussons catégoriquement les tentatives qui sont faites dans les lettres des États-Unis et du Royaume-Uni pour justifier le recours à la force sur la base d'un mandat précédemment donné par le Conseil de sécurité. Les résolutions du Conseil ne fournissent aucune justification pour de telles actions.

Je voudrais ici rappeler le paragraphe 6 de la dernière résolution du Conseil de sécurité sur l'Iraq — la résolution 1205 (1998), qui stipule clairement que le Conseil de sécurité

> «*Décide*, conformément à sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu de la Charte, de demeurer activement saisi de la question.»

À l'évidence, ces mesures ont donc été prises en violation des résolutions du Conseil de sécurité. L'entière responsabilité des conséquences de ces actes doit donc être assumée par les États qui ont choisi de recourir unilatéralement à la force pour résoudre leurs problèmes avec l'Iraq. Personne n'est autorisé à agir de façon indépendante au nom de l'ONU, et encore moins à se donner d'autorité le rôle de gendarme du monde. La Russie a déployé des efforts inlassables pour essayer d'obtenir un règlement rapide de la situation en Iraq. Les possibilités de règlement politique et diplomatique de la crise iraquienne n'ont en aucun cas été totalement épuisées, comme en témoigne en particulier le cours normal, au fond, suivi par les relations de coopération entre l'Iraq et l'ONU récemment. Les dirigeants iraquiens confirment encore à l'heure qu'il est leur volonté de poursuivre cette coopération.

Nous pensons qu'en dépit de quelques problèmes concernant la coopération entre l'Iraq et la Commission spéciale des Nations Unies ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, la crise actuelle a été créée de toutes pièces, suite en partie aux actes irresponsables du Président exécutif de la Commission spéciale, Richard Butler. Dans la nuit du 15 décembre de cette année, il a présenté un rapport qui donnait une image déformée de la situation réelle et concluait à un manque de coopération de la part de l'Iraq. Cette conclusion n'était pas étayée par les faits. Sans consulter à aucun moment le Conseil de sécurité, Richard Butler a ensuite fait évacuer tout le personnel de la Commission spéciale de l'Iraq. Au même moment, il y a eu une fuite absolument inacceptable d'informations du rapport dans les médias, qui ont reçu le texte avant même les membres du Conseil de sécurité. Richard Butler a grossièrement abusé de son pouvoir. Ses actions sont à l'origine d'une grave détérioration de la situation relative à l'Iraq.

Il est symbolique que ce soit précisément au moment où Richard Butler, pendant les consultations du Conseil de sécurité, essayait de défendre les conclusions de son rapport, que nous avons été informés de l'attaque contre l'Iraq, et que ce soit le rapport présenté par le Président exécutif de la Commission spéciale qui ait servi à justifier cet acte unilatéral.

En raison de cette nouvelle situation en Iraq, la Fédération de Russie ne peut rester indifférente. Elle en appelle à l'arrêt immédiat de ces attaques armées, à la retenue et à la prudence. Il faut empêcher toute nouvelle escalade du conflit, lequel est lourd de conséquences imprévisibles et dangereuses à la fois pour le règlement de la situation en Iraq et pour la stabilité internationale.

La Fédération de Russie est convaincue que le règlement du problème iraquien n'est possible que par des méthodes politiques et diplomatiques, sur la base du respect

des résolutions du Conseil de sécurité et des normes du droit international.

La délégation russe est reconnaissante au Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui et dans laquelle il a notamment confirmé qu'il était prêt à favoriser un règlement pacifique du problème dans la région du golfe Persique.

Le Conseil de sécurité a de toute évidence un rôle à jouer dans ce règlement, conformément à la Charte des Nations Unies, y compris en évaluant, en principe, cette action militaire unilatérale. Dans ce contexte, la séance d'aujourd'hui est d'une importance particulière.

M. Qin Huasan (Chine) (*interprétation du chinois*) : Cet après-midi, les États-Unis et le Royaume-Uni ont lancé une attaque militaire contre l'Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. La Chine a été profondément choquée par cet acte qu'elle condamne.

Il faut en particulier faire remarquer que, grâce aux efforts conjoints du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, l'Iraq avait repris sa coopération avec la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et que des progrès avaient également été réalisés dans le domaine de la vérification.

Par conséquent, l'action militaire non provoquée lancée par les deux pays est sans aucun fondement. La Chine s'inquiète vivement de la sécurité et de la sûreté de la population iraquienne et du personnel de l'ONU toujours dans le pays.

La Chine remercie le Secrétaire général des remarques qu'il a faites sur cette question.

La délégation chinoise, lors de la séance publique qui s'est tenue ce matin sur la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et la consolidation de la paix après les conflits, a déjà déclaré qu'elle est contre la politique de domination ou la menace ou l'emploi de la force dans les relations internationales. Elle estime que de telles mesures sont contraires au droit international et aux normes régissant les relations internationales et qu'elles représentent en soi une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Ces observations ne sont pas gratuites.

La Chine a toujours défendu le règlement pacifique des différends internationaux et elle s'oppose à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

Les différences qui existent entre la CSNU et l'Iraq sur la question de la vérification peuvent être dûment réglées par le dialogue et la consultation. Le recours à la force, loin de favoriser un règlement, peut entraîner des conséquences graves pour la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, pour les relations entre l'Iraq et les Nations Unies et pour la paix et la stabilité dans le monde et dans la région.

La Chine exhorte les États-Unis et le Royaume-Uni à mettre immédiatement un terme à toute action militaire contre l'Iraq et d'éviter toute autre mesure susceptible d'aggraver la situation et de revenir sur la voie de la coopération et du dialogue.

Le chef de la CSNU a joué un rôle déshonorant dans cette crise. Les rapports présentés par la CSNU au Secrétaire général étaient partiaux et passaient sous silence certains faits. Il est difficile pour le dirigeant de la Commission spéciale de se dérober à sa responsabilité dans la crise actuelle.

On peut conclure des lettres adressées au Président du Conseil par les États-Unis et le Royaume-Uni qu'ils ont utilisé les rapports appropriés de la CSNU comme principal argument pour recourir à la force contre l'Iraq. Peut-être était-ce là précisément le but même de ces rapports, mais il convient de faire observer que quelles que soient les intentions qui ont motivé la préparation des rapports par le dirigeant de la CSNU et la manière dont les pays qui les lisent essaient de les utiliser, il n'y a en fait aucune raison ou excuse au recours à la force contre l'Iraq.

Seuls des moyens politiques et diplomatiques permettront d'arriver à un règlement satisfaisant des diverses contradictions et différences qui subsistent au sujet de la question de la vérification des armements en Iraq.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En ce moment décisif pour la guerre et la paix, le Conseil devrait assumer cette responsabilité sacrée. La Chine est prête à participer avec la communauté internationale à toute initiative en ce sens.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a quelques heures, les forces armées

du Royaume-Uni, avec celles des États-Unis, ont lancé une action militaire en Iraq. Cela n'était pas une décision hâtive.

Un long parcours a conduit à cette crise. Tout au long, l'Iraq aurait pu choisir de coopérer pleinement et librement, évitant ainsi les mesures que nous avons été forcés de prendre. Il vaut la peine de regarder en arrière pour comprendre comment nous en sommes arrivés là.

La résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui mettait fin à la guerre du Golfe, posait comme condition du cessez-le-feu la destruction par l'Iraq de ses armes de destruction massive et son consentement quant au suivi des obligations qui lui incombent de détruire ces armes.

Pourquoi cette garantie était-elle aussi vitale? Parce que l'Iraq avait, sans aucune provocation, envahi le Koweït. Parce que pendant ce conflit, l'Iraq avait lancé des attaques aveugles aux missiles balistiques contre des pays voisins. Parce que l'Iraq avait déjà montré qu'il était prêt et déterminé à employer les armes les plus meurtrières. Il a fait un usage considérable d'armes chimiques contre l'Iran et contre ses propres civils à Halabja en 1988, en utilisant le gaz moutarde et l'agent neurotoxique tabun, tuant ainsi des milliers de civils. Saddam Hussein est le seul dirigeant à avoir déjà autorisé l'emploi d'agents neurotoxiques. Les victimes d'armes chimiques de la guerre entre l'Iran et l'Iraq se chiffrent à plus de 20 000. Comme cela a été lentement révélé après la guerre du Golfe, l'Iraq a mis au point de grandes quantités d'armes parmi les plus mortelles.

La Commission spéciale des Nations Unies a été créée pour retirer à l'Iraq ses capacités considérables en matière d'armes de destruction massive et pour faire un bilan complet et vérifiable de ce que l'Iraq avait fabriqué et employé dans le passé. Pour compléter cette tâche, la Commission spéciale s'est vu conférer en 1991 un accès sans condition et sans restriction à toutes les régions, à toutes les installations, à tout l'équipement et à tous les dossiers qu'elle souhaitait inspecter.

Mais l'Iraq n'a jamais fourni à la Commission spéciale des Nations Unies la coopération dont elle avait besoin pour mener à bien ses tâches. En fait, il a dissimulé les preuves de ses programmes passés et actuels et s'est engagé dans une politique de harcèlement et de tromperie pour paralyser la Commission spéciale. L'Iraq a entravé les inspections chaque fois que des éléments l'incriminant pouvaient être découverts. Il n'a pas présenté des documents dont la Commission spéciale connaissait l'existence, documents dont la pertinence pour les programmes iraquiens d'armes de destruction massive peut être prouvée. Même le document «air force» n'a toujours pas été remis.

Ces 14 derniers mois, l'Iraq a provoqué délibérément une série de crises pour épuiser la volonté de la communauté internationale : en octobre 1997, en février 1998, en août 1998 ainsi qu'à la fin du mois d'octobre 1998. À chaque fois, l'Iraq a utilisé la cessation de sa coopération pour tergiverser et disperser sa capacité militaire.

Le 14 novembre, au dernier moment et sachant qu'ils allaient être attaqués, les Iraquiens ont proposé de coopérer de façon intégrale, inconditionnelle et sans restriction avec la Commission spéciale. L'attaque a été annulée. Nous avons fait ce dernier effort délibérément afin d'éviter l'usage de la force, mais nous avions dit alors que nous obligerions Saddam Hussein à respecter sa parole et que, s'il ne tenait pas sa promesse, il n'aurait pas d'autre chance. Le Secrétaire général a lui aussi lancé des avertissements, comme d'autres l'avaient fait, à Bagdad. Ces avertissements n'ont pas été entendus.

Le rapport de la Commission spéciale indique clairement que l'Iraq, une fois de plus, n'a pas tenu ses promesses. Le rapport donne le détail non pas d'une simple attitude d'obstruction mais du fait qu'il s'agit de documents, de sites et de personnel qui donneraient des indications sur les lieux où se trouvent les armes de destruction massive et les capacités à les produire. Il ne s'agit pas d'obstruction gratuite mais d'un plan visant à empêcher de localiser et de détruire ces armes de destruction massive.

À de nombreuses reprises, la Commission spéciale a clairement indiqué qu'elle ne pouvait progresser dans les questions en suspens et mettre en place un système efficace de vérification et de contrôle que si l'Iraq faisait preuve de coopération. Il est tragique de noter que cette coopération ne s'est pas concrétisée. La série de dissimulations et de tromperies est la raison qui explique que nous en sommes arrivés à l'action militaire.

Nos objectifs sont clairs : réduire la capacité de l'Iraq à produire et à utiliser des armes de destruction massive, et réduire la menace militaire que l'Iraq pose à ses voisins. Les objectifs choisis par conséquent sont des objectifs liés à sa capacité militaire, ses armes de destruction massive et sa capacité à menacer ses voisins.

Il y a un fondement juridique clair à l'action militaire dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. La résolution 1154 (1998) stipule clairement que toute violation par l'Iraq de ses obligations d'accorder à la Commission

spéciale et à l'Agence internationale de l'énergie atomique un accès sans restriction, aurait des conséquences extrêmement graves. Depuis, trois résolutions ont été adoptées et neuf mois se sont écoulés. La résolution 1205 (1998) indiquait que la décision prise par l'Iraq le 31 octobre 1998 de cesser sa coopération avec la Commission spéciale constituait une violation flagrante de la résolution 687 (1991), qui énonçait les conditions du cessez-le-feu de 1991. Par cette résolution, le Conseil de sécurité rétablissait donc implicitement l'autorisation du recours à la force, mentionnée dans la résolution 678 (1990). Et le rapport de l'Ambassadeur Butler montre clairement qu'en dépit des efforts consistant à rapporter la décision du 31 octobre, l'Iraq non seulement n'a pas repris une pleine coopération avec la Commission spéciale mais a de surcroît imposé de nouvelles restrictions à son travail.

Le Premier Ministre britannique a déclaré ce soir :

> «Cette action aurait pu être évitée. Depuis la guerre du Golfe, l'ensemble de la communauté internationale a travaillé pour empêcher Saddam Hussein de conserver et de mettre au point des armes nucléaires, chimiques et biologiques, et de continuer à menacer ses voisins. Pour la sécurité et la stabilité de la région et du monde, il ne doit pas être autorisé à le faire. S'il ne se rend pas à la raison et à la diplomatie et ne renonce pas à son programme d'armes de destruction massive, celui-ci doit être réduit par la force militaire. Ayant épuisé toutes les autres voies, il n'y a pas d'alternative réaliste en la matière.»

M. Niehaus (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Costa Rica, un petit pays démocratique, pacifique et démilitarisé persiste à fonder inébranlablement sa politique internationale sur le principe du rejet du recours à la force dans les relations entre États. Cette politique de longue date est inspirée par notre propre expérience nationale et notre ferme conviction que le droit international représente le seul instrument approprié et légitime pour traiter et régler les différends entre nations.

Au cours des deux dernières années, le Costa Rica, en sa qualité de membre élu du Conseil de sécurité, a mis en pratique cette politique de principe par un appui actif à l'application prioritaire des instruments de règlement pacifique des différends, prévus à l'Article 33 de la Charte. En outre, le Costa Rica a réaffirmé que le recours exceptionnel à la force envisagé à l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte, représente une prérogative unique et exclusive du Conseil de sécurité, et que seul cet organe essentiel de l'ONU peut autoriser la prise de mesures collectives de cette nature.

Dans ce contexte, le Costa Rica a été profondément troublé par les attaques aériennes d'aujourd'hui menées par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni contre des installations militaires à Bagdad (Iraq). Face à cette situation, le Costa Rica réaffirme sa position traditionnelle de rejet du recours unilatéral à la force et appelle au respect des instruments juridiques internationaux.

Néanmoins, le Costa Rica souhaite dire qu'au cours de ces deux années, il a pu observer avec une certaine frustration la politique de défi et de non-respect de ses obligations internationales adoptée par le Gouvernement iraquien. Ce comportement dangereux des autorités iraquiennes a sapé la mise en oeuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'élimination de toutes les armes de destruction massive dont dispose l'Iraq, ainsi que la confiance internationale dans la parole de l'Iraq. Cela a eu de très négatives conséquences pour les conditions de vie de la population civile du pays et a engagé l'Iraq dans une voie sans issue, dans ses relations avec la communauté internationale.

Dans ces conditions, le Costa Rica lance un appel ferme et énergique à l'Iraq pour qu'il cesse une fois pour toutes et sans condition ses actes de provocation, respecte sans délai les obligations qui sont les siennes aux termes des décisions du Conseil de sécurité et adopte une attitude conforme aux engagements qu'il a pris et aux promesses qu'il a faites à la communauté internationale.

Face à cette situation, le Costa Rica lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles s'efforcent, par le recours intensif au droit et à la diplomatie, de trouver une solution pacifique à la crise actuelle.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La réunion de ce soir est pour nous l'occasion bien sombre de réfléchir à un événement que nous avons tous essayé d'éviter depuis un certain temps déjà. Rien que cette année, le Conseil de sécurité a été à maintes reprises confronté à des crises dans ses relations avec l'Iraq. Les efforts louables du Secrétaire général, du Conseil de sécurité dans son ensemble et de plusieurs de ses membres ont suscité plus d'une fois l'espoir que la pleine mise en oeuvre des obligations de l'Iraq conformément aux résolutions du Conseil de sécurité pourraient se faire par des moyens pacifiques. Par ailleurs, au début de l'année déjà, lorsque nous avons approuvé le Mémorandum d'accord auquel on était parvenu avec l'Iraq, le Conseil a clairement indiqué dans sa résolution 1154

(1998) du 2 mars 1998, que toute violation de ces obligations aurait de très graves conséquences pour l'Iraq.

Il s'agissait là d'un message qui indiquait clairement l'importance que le Conseil attache aux activités de désarmement en Iraq. C'était aussi une occasion parmi d'autres que le Conseil offrait à l'Iraq pour réduire les tensions et poursuivre le désarmement qui n'est toujours pas terminé. Malheureusement l'Iraq n'a pas profité pleinement de ces occasions.

Il est déplorable que nous nous trouvions aujourd'hui dans une situation caractérisée par une action militaire contre l'Iraq. Nous aurions préféré plutôt être en mesure d'entamer immédiatement l'examen d'ensemble en faveur duquel le Conseil de sécurité a oeuvré patiemment et assidûment ces derniers mois. Nous regrettons en particulier que les dirigeants de l'Iraq aient eux-mêmes empêché que cet examen se fasse en ne respectant pas leur dernier engagement sans équivoque en date du 14 novembre 1998 de se soumettre à une coopération durable et inconditionnelle. Ils auraient dû comprendre que si les crises se poursuivaient, la force finirait par être employée tôt ou tard. Ils auraient dû mieux comprendre le point de vue unanime du Conseil de sécurité énoncé à maintes reprises selon lequel il n'est pas acceptable d'entraver la tâche de désarmement.

Nous sommes arrivés au point où il est difficile de prédire quel serait le meilleur moyen pour le Conseil d'agir à l'avenir envers l'Iraq. Nous souhaitons souligner aujourd'hui que nous partageons l'inquiétude du Secrétaire général en ce qui concerne les vies humaines et le sort qui sera réservé aux efforts de secours humanitaire. Il convient d'étudier tous les moyens permettant de continuer à faire face aux besoins humanitaires du peuple iraquien et nous nous félicitons du fait que le Secrétaire général soit prêt à jouer le rôle qui lui revient dans cette tâche importante.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Le Portugal espère toujours et en toutes circonstances que le Conseil de sécurité va trouver des solutions pacifiques à des situations de conflit et, dans le cas de l'Iraq, il ne pense pas autrement.

Nous avons toujours pensé qu'une coopération durable de l'Iraq avec la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est indispensable pour accomplir les tâches de désarmement, pour permettre le respect des résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité et permettre ainsi au Conseil de lever les sanctions imposées à l'Iraq. La confirmation par la Commission spéciale de la coopération durable de l'Iraq, comme cela avait été promis dans les lettres du 14 novembre, aurait permis au Conseil de passer rapidement à un examen d'ensemble de tous les dossiers concernant le désarmement, comme le proposait le Secrétaire général. Mais, après tant d'efforts et de tentatives de la part du Conseil pour amener l'Iraq à coopérer, le dernier rapport du Président exécutif de la Commission spéciale nous dit que l'Iraq n'a pas respecté ses engagements et qu'en fait il n'a pas coopéré pleinement avec la Commission.

Nous apprécions les efforts déployés par le Secrétaire général pour soumettre à l'examen du Conseil plusieurs options possibles pour réagir au rapport de la Commission spéciale. Le Portugal était prêt à examiner ces options et ma délégation l'a dit ce matin. Toutefois, entre-temps, nous avons été informés de la décision de retirer de l'Iraq tout le personnel de la Commission spéciale et de l'AIEA pour des raisons de sécurité. Le Président exécutif de la Commission spéciale a présenté aujourd'hui aux membres du Conseil de nouveaux éléments montrant le manque de coopération de l'Iraq.

Le Conseil de sécurité est donc confronté à la déclaration de l'Ambassadeur Butler selon lequel l'Iraq n'a pas coopéré pleinement. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont indiqué très clairement le mois dernier que, si l'Iraq ne coopérait pas pleinement, ils prendraient des mesures sans en référer au Conseil. Il n'est donc pas surprenant pour ma délégation que la décision de prendre des mesures de type militaire ait été prise. Bien sûr, le Conseil devra maintenant évaluer les conséquences de ces mesures militaires sur la réalisation des objectifs de désarmement de l'Iraq et le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Le Portugal regrette sincèrement qu'une solution pacifique n'ait pu être trouvée. Mais la cause essentielle de la crise actuelle est la politique obstinée des dirigeants iraquiens qui refusent de respecter les résolutions du Conseil de sécurité. En tant que Président du Comité créé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, j'ai été particulièrement sensible aux conséquences de cette crise pour la population iraquienne et j'ai cherché à faire tout ce qui était possible dans le contexte humanitaire pour alléger ses souffrances.

Le Portugal continuera d'essayer d'apporter une contribution active à la recherche de moyens permettant de limiter les conséquences des circonstances actuelles qui viennent s'ajouter aux conditions de vie déjà difficiles du peuple iraquien. Mais il faut se souvenir également que la

responsabilité du bien-être de tous les Iraquiens incombe au premier chef aux autorités de ce pays.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les forces de coalition ont commencé aujourd'hui des opérations contre des objectifs militaires en Iraq. Notre action militaire en cours est considérable. Nous centrons notre action sur les programmes de destruction massive de l'Iraq et sa capacité de menacer ses voisins.

Les forces de coalition agissent sous l'autorité que leur confèrent les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Cette action est une réaction nécessaire et proportionnelle au refus persistant du Gouvernement iraquien de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et à la menace à la paix et à la sécurité internationales que le non-respect de l'Iraq représente. En menant à bien cette action, nos forces ont pris les mesures appropriées pour se défendre de toute ingérence de la part de l'Iraq et ont fait tous les efforts possibles pour éviter de faire des victimes parmi les civils ou de causer des dommages indirects.

Comme le Conseil de sécurité le sait fort bien, ce recours à la force militaire n'a été entrepris que lorsqu'il est devenu évident que la voie diplomatique était épuisée. La coalition a agi par nécessité et le Gouvernement iraquien est pleinement responsable des conséquences de cette opération militaire. Nous n'avons pas agi avec précipitation. Bien au contraire, les États-Unis ont travaillé avec leurs partenaires au sein du Conseil de sécurité ces derniers mois et ont fait un effort sincère et soutenu pour trouver une solution pacifique à l'affrontement créé par l'Iraq. Pour des raisons dont Saddam Hussein a le secret, l'Iraq a choisi de rejeter cet effort.

Après que le Koweït a été libéré de l'occupation iraquienne en 1991, la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité a prescrit un cessez-le-feu, mais elle a aussi imposé un certain nombre de conditions essentielles pour l'Iraq, y compris la destruction des armes de destruction massive de l'Iraq et l'acceptation par l'Iraq des inspections des Nations Unies.

Dans ses résolutions — parmi lesquelles on compte, outre la résolution 687 (1991), les résolutions 707 (1991), 715 (1991), 1154 (1998), 1194 (1998), 1205 (1998) et d'autres — le Conseil a détaillé et réitéré ces conditions, y compris la fourniture par l'Iraq d'«un état complet et définitif» [*résolution 707 (1991)*] de tous les aspects de ses programmes de développement d'armes de destruction massive, et l'obligation de faire en sorte que la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) «aient accès immédiatement, inconditionnellement et sans restriction à la totalité des zones, installations, équipements, relevés et moyens de transport qu'elles souhaitent inspecter». Le respect par l'Iraq de toutes ces conditions est un élément fondamental de la paix et de la sécurité internationales dans la région.

Cependant l'Iraq a à maintes reprises entrepris des actions qui constituent des violations flagrantes et substantielles de ces dispositions. À plusieurs reprises, le Conseil a affirmé que ces actions de l'Iraq constituaient des violations ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Il y a tout juste un mois, le Gouvernement iraquien s'est engagé à fournir une coopération pleine et sans condition avec la Commission spéciale comme l'exigent les résolutions. Le Gouvernement iraquien a noté qu'il s'agissait d'une «décision sans équivoque et sans condition prise par le Gouvernement iraquien de reprendre sa coopération avec la CSNU et l'AIEA». L'Iraq a indiqué que les inspecteurs chargés de surveiller le désarmement pourraient «reprendre immédiatement toutes leurs activités conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité». Il convient de noter que l'Iraq est revenu sur les restrictions qu'il imposait à la Commission spéciale de l'ONU et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans leurs travaux et qu'il n'en a donné l'assurance que lorsqu'il s'est trouvé confronté à la menace d'une force crédible. La force militaire n'a cependant pas été employée à l'époque, car les États-Unis, ainsi que d'autres membres du Conseil de sécurité, ont cherché une solution pacifique à la situation créée par l'Iraq et ont choisi de patienter pour mettre à l'épreuve les intentions de l'Iraq.

En l'occurrence, l'Iraq n'a pas tenu ses promesses. Comme le rapport de la Commission spéciale en date du 15 novembre l'explique clairement, l'Iraq a failli à sa promesse du 14 novembre de coopérer sans réserve avec la Commission et a empêché celle-ci de mener les importantes activités de désarmement que lui a confiées le Conseil de sécurité.

En refusant de fournir les documents et l'information exigés par la Commission spéciale dans le cadre de son mandat, en imposant de nouvelles restrictions à ses inspecteurs dans leurs travaux et en refusant à maintes reprises l'accès aux installations que la Commission spéciale souhaitait inspecter, l'Iraq, une fois de plus, a agi en violation flagrante de la résolution 687 (1991).

Je voudrais faire une pause ici pour saluer le travail remarquable qui a été accompli par le personnel compétent et dévoué de la Commission spéciale et son Président exécutif, M. Butler. Les efforts qu'ils déploient depuis 1991 montrent combien ils s'acquittent de leur mandat avec sérieux bien qu'ils aient été soumis à un harcèlement systématique de la part des responsables iraquiens; ils se sont toujours acquittés de leur mission de manière précise et sérieuse, et ils ont réussi.

L'Iraq savait très bien que ses actions seraient communiquées en détail au Conseil de sécurité par la Commission spéciale. En fait, le Gouvernement iraquien n'a même pas attendu le rapport de la Commission spéciale avant de présenter sa propre version déformée des faits au Conseil de sécurité car la direction iraquienne savait que le rapport de la Commission spéciale se baserait sur les faits.

Après ces violations répétées et flagrantes par l'Iraq des obligations qui lui incombent au titre des résolutions 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991), 1154 (1998), 1194 (1998), 1205 (1998) et d'autres, et le non-respect de ses propres engagements, la coalition a exercé aujourd'hui l'autorité que lui confère la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité qui autorise les États membres à employer toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect par l'Iraq des résolutions du Conseil et pour rétablir la paix et la sécurité dans la région. Toute tentative par l'Iraq d'attaquer les forces de la coalition ou d'entreprendre des actions agressives contre un État voisin donnera lieu à une réaction immédiate de la part de la coalition.

Comme l'a dit le Président Clinton ce soir, si nous avions attendu pour réagir quelques jours seulement à la suite du rapport du Président Butler, nous aurions donné à Saddam Hussein davantage de temps pour disperser ses forces et protéger ses armes. D'autre part, le mois saint du Ramadan commence ce week-end, et nous pensons qu'engager une action militaire à ce moment aurait été particulièrement insultant pour le monde musulman et aurait pu porter atteinte à nos relations avec les pays arabes et compromettre les progrès accomplis dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Président Clinton a également souligné que la décision de recourir à la force a toujours un coût. Lorsque les forces américaines sont mises en danger, nous risquons des pertes en vies humaines. Et bien que nos frappes visent les capacités militaires de l'Iraq, il y aura néanmoins des victimes fortuites. De fait, par le passé, Saddam Hussein a délibérément mis en danger la population civile iraquienne dans l'intention cynique d'influencer l'opinion internationale.

La Secrétaire d'État, Mme Albright, a souligné ce soir que notre différend avec l'Iraq ne concernait pas le peuple iraquien. Au contraire, nous reconnaissons que les Iraquiens ont été les principales victimes du refus de Saddam Hussein de coopérer avec la communauté internationale et du régime de terreur qu'il impose à son pays. Les États-Unis ont pris l'initiative de proposer la création du programme de l'ONU pour répondre aux besoins humanitaires des civils iraquiens et ils se sont prononcés en faveur de la poursuite de ce programme cette année. La Secrétaire d'État, Mme Albright, a souligné qu'avec cette action militaire, nous ferions tout notre possible pour réduire au minimum le nombre de victimes civiles, et que nous appuierons les Iraquiens qui oeuvrent en vue du jour où le peuple de leur pays sera libre de choisir ses propres dirigeants et de forger son propre avenir.

C'est en raison du mépris obstiné et du non-respect du Gouvernement iraquien que le recours à la force militaire est devenu nécessaire. Les États-Unis n'ont pas cherché la confrontation, et ils n'ont pas pris cette décision à la légère. La coalition attend maintenant que la direction iraquienne au niveau le plus élevé manifeste immédiatement son respect inconditionnel à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Il n'est pas difficile de dire qui est responsable de la crise entre l'Iraq et l'ONU, une crise qui a occupé une si large place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pendant les deux années au cours desquelles nous avons occupé un siège à cette table.

C'est le Gouvernement iraquien qui, à maintes reprises, a refusé de respecter les obligations très claires que des décisions unanimes du Conseil de sécurité lui imposaient. Il est également évident que l'Iraq n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite au Secrétaire général il y a à peine un mois d'apporter une coopération entière et sans condition aux inspecteurs de l'ONU chargés de surveiller le désarmement.

Cela a posé un grave problème au Conseil de sécurité, car la question du respect de l'Iraq est en effet une question que le Conseil doit examiner. Autour de cette table, nous sommes responsables de veiller à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. C'est à nous qu'il incombe de décider des mesures à prendre. Et je peux vous déclarer aujourd'hui, comme je l'ai déjà fait, que lorsque l'Iraq viole ses obligations et lorsque tous les moyens

diplomatiques ont été épuisés, le Gouvernement suédois est même prêt à avaliser en dernier recours une décision du Conseil de sécurité en faveur de mesures militaires. Mais c'est là une décision qu'il appartient au Conseil de sécurité de prendre.

Aujourd'hui, en l'absence d'une telle décision, une action militaire a été engagée contre l'Iraq, il y a quelques heures. Ces frappes aériennes ont été effectuées alors même que les membres du Conseil étaient réunis en consultations officieuses pour discuter du dernier rapport de la Commission spéciale sur la coopération de l'Iraq, ainsi que de la lettre du Secrétaire général qu'il nous a fait parvenir hier soir.

Le Secrétaire général a dit tout à l'heure qu'aujourd'hui est un triste jour pour l'ONU et pour le monde. Le Gouvernement suédois regrette ces attaques aériennes et les conséquences qu'elles peuvent avoir pour la population civile iraquienne. Il déplore également le fait que le Conseil de sécurité a été mis devant un fait accompli et que nous n'avons même pas eu la possibilité d'achever notre évaluation des derniers événements avant d'engager une action militaire. Nous craignons que cette action n'aide guère la reprise des inspections, l'objectif fondamental du Conseil demeurant d'éliminer les programmes de mise au point de ces horribles armes de destruction massive en Iraq.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit ce soir à la suite de la tournure grave qu'ont prise les événements dans le Golfe. Depuis l'adoption en avril 1991 de la résolution 687 (1991), le Conseil est confronté à la tâche difficile de veiller à ce que le régime iraquien coopère avec la Commission spéciale de l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats. Bien que la coopération iraquienne ait toujours été loin d'être satisfaisante, la Commission spéciale et l'AIEA ont accompli un travail remarquable pour priver l'Iraq de ses armes de destruction massive, comme cela a été largement reconnu. Il est regrettable qu'au moment où le Conseil se préparait à entreprendre un examen d'ensemble du régime de sanctions imposé à l'Iraq pour donner suite à la proposition du Secrétaire général, la communauté internationale se trouve dans une nouvelle impasse. Si l'Iraq avait apporté une pleine coopération et s'il avait respecté les obligations qui lui incombent au titre des résolutions du Conseil de sécurité et du Mémorandum d'accord, la crise actuelle nous aurait été épargnée.

Nous avons été informés cet après-midi qu'une action militaire avait été décidée au moment même où le Conseil de sécurité était réuni pour discuter du rapport présenté par le Président exécutif de la Commission spéciale. Nous nous attendions à participer à une discussion des trois options présentées par le Secrétaire général dans sa lettre. En l'occurrence, le Conseil de sécurité n'a pas eu la possibilité de tirer ses propres conclusions.

Nous regrettons ces circonstances qui ont conduit au recours à la force. Le Brésil a toujours été favorable au dialogue, à la diplomatie et au multilatéralisme pour organiser les réponses aux menaces à la paix et la sécurité internationales. Le recours à la force militaire ne devrait être envisagé que comme une solution de dernier recours. Lorsque l'usage de la force est envisagé, il devrait se faire dans un cadre multilatéral. Le Conseil de sécurité reste la seule instance ayant l'autorité juridique de prescrire des mesures destinées à imposer le respect de ses propres résolutions.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la déclaration du Premier Ministre du Japon, qui a été publiée aujourd'hui, je voudrais faire la déclaration suivante.

La lettre en date du 14 novembre, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, a suscité l'espoir que l'Iraq reprendrait la pleine coopération avec la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Conseil de sécurité comptait procéder à un examen d'ensemble de l'application par l'Iraq des obligations contractées en vertu de toutes les résolutions pertinentes, qui devait avoir lieu après que la reprise de la pleine coopération de l'Iraq avec la Commission spéciale et l'AIEA ait été confirmée. Une fois que la pleine coopération était reprise, toutes les obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pouvaient être remplies et la levée des sanctions pouvait être clairement envisagée, ce que le Japon attendait depuis longtemps afin de rétablir ses relations amicales traditionnelles avec le peuple iraquien.

Toutefois, comme il est indiqué dans la lettre du Président exécutif de la Commission spéciale, datée du 15 décembre, il a fallu conclure, malheureusement, que la coopération reprise par l'Iraq avec la Commission spéciale n'est pas suffisante et que l'attitude de l'Iraq constitue une violation grave des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 687 (1991), qui stipule les conditions du cessez-le-feu de 1991, ainsi que le Mémorandum d'accord signé en février de cette année par le Secrétaire général et le Vice-Premier Ministre de l'Iraq.

Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité et de nombreux États Membres ont travaillé inlassablement pour persuader le Gouvernement iraquien de coopérer pleinement et sans condition avec la Commission spéciale et l'AIEA et ont déployé les plus grands efforts diplomatiques pour assurer le plein respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Japon, pour sa part, a entrepris de nombreuses démarches auprès du Gouvernement iraquien et a réalisé des efforts divers, en coopération avec d'autres États concernés, au sein du Conseil de sécurité et ailleurs, afin de changer l'attitude iraquienne. Malheureusement, l'Iraq n'a pas fourni sa pleine coopération à la Commission spéciale, ce qui a entraîné les conséquences auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui.

Étant donné la tournure qu'ont prise les événements, le Japon appuie les mesures prises par les États-Unis et le Royaume-Uni.

Le Japon demande instamment au Gouvernement iraquien de respecter immédiatement et sans condition toutes les obligations contractées en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ce faisant, l'Iraq sera en mesure de normaliser ses relations avec la communauté internationale, et la paix et la sécurité internationales seront instaurées dès que possible. Le Japon espère sincèrement que cela sera réalisé dans les plus brefs délais. Dans le même temps, le Japon espère sérieusement que les souffrances du peuple iraquien seront soulagées au plus vite.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Il est regrettable que nous devions en arriver là. Il est toutefois inutile de pleurer sur les pots cassés. Les dés sont jetés. Ce matin, alors que nous examinions les diverses possibilités qui nous étaient présentées par le Secrétaire général à la suite du dernier rapport de la Commission spéciale des Nations Unies, nous pensions qu'une issue était possible au dilemme dans lequel nous nous trouvons, ignorant qu'il était déjà trop tard. Il est en effet regrettable, vraiment très regrettable, qu'il ait fallu recourir à la force pour chercher à résoudre la situation.

Que faire à présent? Peut-être que lorsque la poussière sera retombée, nous serons mieux à même de voir comment reprendre le cours normal des choses, en supposant, bien entendu, qu'on puisse encore faire quelque chose. Quelle que soit l'issue, nous aimerions voir l'unité du Conseil se rétablir, sans quoi, la capacité de cet organe fondamental de l'Organisation des Nations Unies, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se trouverait gravement diminuée.

Cela dit, nous restons convaincus que l'Iraq doit reprendre sa pleine coopération avec la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique comme l'exigent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ainsi, le Conseil pourra procéder comme prévu à l'examen d'ensemble. Toutefois, nous soutenons que tout examen d'ensemble doit tenir compte de la question des prisonniers de guerre koweïtiens, des archives et des autres biens qui ont été illégalement saisis du Koweït pendant l'invasion. Nous sommes fermement persuadés que l'intérêt des petits États doit être protégé. C'est pourquoi nous insistons tellement sur ce point.

Nous sommes également conscients du sort de la population innocente de l'Iraq. À ce sujet, nous pensons qu'il y a au Conseil l'unanimité pour faire tout ce qui est possible afin de soulager leurs souffrances.

Les populations de la région ont besoin de paix elles aussi. Elles ont eu trop de nuits blanches. Le moment est venu maintenant de leur donner un certain répit.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation kényenne est très préoccupée par la tournure des événements. Il est extrêmement inquiétant que pendant que le Conseil discutait pour la première fois des rapports que nous a présentés aujourd'hui la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) — et il n'avait même pas achevé l'examen de ces rapports — la décision de frapper l'Iraq, fondée sur ces mêmes rapports, avait déjà été prise et, en fait, la frappe était apparemment déjà en cours.

Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises au sein de ce Conseil, toute décision tendant à prendre des mesures contre l'Iraq incombe uniquement au Conseil de sécurité. Nous avons maintenu cette position et avons veillé à ce qu'elle soit reflétée dans nos résolutions. Dans notre déclaration du 5 novembre 1998, au cours de l'examen de la résolution 1205 (1998), ma délégation déclarait que

> «[dans le présent projet de résolution], nous ne percevons aucune indication laissant entendre qu'il pourrait déboucher sur une quelconque initiative sans l'autorité claire et précise du Conseil de sécurité. À cet égard, nous avons le plaisir de noter qu'au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, le Conseil
>
> > "*Décide*, conformément à sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu de la Charte, de demeurer activement saisi de la question."

> C'est notamment sur la base de cette interprétation que ma délégation votera pour le projet de résolution.» (*S/PV.3939, p. 7*)

Nous regrettons que l'entente à laquelle est alors parvenu le Conseil de sécurité, et sur la base de laquelle nous, et beaucoup d'autres, à diverses occasions, nous sommes associés au consensus, n'a pas été prise en considération au moment où la décision a été prise de frapper l'Iraq.

Il est pour nous encore plus difficile de comprendre les raisons de l'attaque d'aujourd'hui, étant donné la teneur des deux rapports et de la lettre présentés au Conseil aujourd'hui. Comme le Secrétaire général l'a fait observer dans sa lettre transmettant les rapports de l'AIEA et de la Commission spéciale,

> «L'AIEA indique que l'Iraq "a offert toute la coopération voulue pour permettre de réaliser les activités susmentionnées de façon efficace et rationnelle".» (*S/1998/1172*)

En ce qui concerne la Commission spéciale, le Secrétaire général a déclaré

> «Le rapport de la Commission spéciale comprend des informations sur des problèmes concernant la période antérieure au 17 novembre 1998. S'agissant de la période à l'examen, la Commission présente un tableau mitigé et conclut qu'elle n'a pas bénéficié de l'entière coopération de l'Iraq.» (*Ibid.*)

À la lecture du rapport, nous ne voyons rien qui indique que la Commission spéciale ait souffert d'un manque total de coopération, mais qu'au contraire elle a bénéficié d'un degré élevé de coopération. Face à ces deux positions, le Secrétaire général, dans sa sagesse, a offert trois possibilités, qui, à notre avis, auraient fait progresser le processus de désarmement de l'Iraq.

Toute décision prise sans autorisation préalable du Conseil pour forcer l'Iraq à respecter les résolutions est, à notre avis, contraire à l'esprit et à l'objectif de ces mêmes résolutions, car elle a aussi privé le Conseil de la possibilité d'analyser les rapports qui lui ont été présentés aujourd'hui et de prendre une décision collective à propos de ces rapports.

C'est pour ces raisons, et conformément à notre politique déclarée de non-recours à la force pour régler les différends internationaux, que nous déplorons les frappes militaires aériennes dirigées aujourd'hui contre l'Iraq et appelons à leur cessation immédiate et à une diminution des tensions, si l'on veut que le Conseil reste saisi de cette question et continue de s'acquitter de son mandat conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Dejammet (France) : Je donne lecture du communiqué qui a été publié ce soir par les autorités françaises :

> «La France déplore l'engrenage qui a conduit aux frappes militaires américaines contre l'Iraq et les graves conséquences humaines qu'elles pourraient avoir pour la population iraquienne.
>
> Elle regrette que les dirigeants iraquiens n'aient pas su faire preuve de l'esprit de complète coopération qu'appelait la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord du 23 février 1998 entre le Secrétaire général de l'ONU et M. Tariq Aziz, et qui aurait rendu possible l'examen global du désarmement iraquien prévu par la résolution 1194 (1998) du Conseil de sécurité.»

Je voudrais maintenant remercier le Secrétaire général pour la déclaration qu'il a fait publier ce soir, confronté aux faits, alors que le Conseil de sécurité était en consultations. Nous avons toujours soutenu l'action du Secrétaire général de l'ONU, action obstinée, action opiniâtre, malgré les entraves, malgré les embûches, pour faire prévaloir le droit.

Aujourd'hui encore, triste jour pour les Nations Unies, le Secrétaire général nous rappelle que leur devoir sera de jouer leur rôle.

M. Essonghé (Gabon) : Je voudrais à mon tour exprimer les regrets de ma délégation devant la tournure qu'ont prise les événements tôt ce matin, en dépit des multiples efforts diplomatiques entrepris à tous les niveaux.

En effet, la longue crise qui prévaut entre un État Membre de l'ONU et le Conseil de sécurité aurait pu être évitée, eu égard aux initiatives entreprises en février et novembre de l'année en cours par le Secrétaire général ici présent et par l'ensemble des membres du Conseil de sécurité. Ces efforts avaient laissé présager un règlement pacifique des malentendus et des incompréhensions de part et d'autre.

Malheureusement, force est de constater que le nouvel état d'esprit et l'espoir qui ont prévalu au fil des temps, et ce à plusieurs reprises, sont à l'heure actuelle battus en brèche par les événements que nous connaissons aujourd'hui. Nous nous félicitons, toutefois, de ce que le

Secrétaire général soit prêt à contribuer à un nouvel effort de règlement pacifique de la question.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 23 h 25.